

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN s'est réuni à la Mairie de Saint-Symphorien sous la présidence de Monsieur Fabrice BARREAULT, Président,

PRESENTS : Mesdames Sandrine DELBART, Stéphanie BOURDEAU, Nathalie PACAULT, Nicole BOULINEAU, Isabelle BRUNET, Danielle MAINET, Marie-Claude MAINET, Marie-Françoise SOURISSEAU, Messieurs Fabrice BARREAULT, Nicolas BOULOGNE, Bruno TAVENEAU, Claude SIMONNET.

EXCUSES : Monsieur Richard JOYEUX

ABSENTES :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PACAULT

Date de la convocation : 06 mars 2025

ORDRE DU JOUR

- COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- COMPTE DE GESTION 2024
- AFFECTATION DES RESULTATS
- BUDGET PRIMITIF 2025
- FINANCES – SUBVENTIONS
- DOSSIER DEMANDE AIDE
- QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente indique que le quorum est atteint, fait lecture des membres excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024 a été adressé aux membres du conseil d'administration par courriel.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-03-27-C1 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif 2024 est présenté par Madame Marie-Claude MAINET, doyenne de séance.

Les résultats de l'exercice 2024, section de fonctionnement, sont les suivants :

Les recettes ont été réalisées pour un montant de	4 000,00 €
Les dépenses pour la somme de	2 229,76 €
Soit un excédent de	1 770,24 €

Compte tenu des reports de l'exercice antérieur d'un montant de 5 015,57 € l'excédent global est de 6 785,81 €.

Les membres de l'assemblée, sous la présidence de Madame Marie-Claude MAINET, doyenne de séance,

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	11	

APPROUVE le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024.

Le Président

Fabrice BARREAU

2025-03-27-C2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion, tenu par le comptable du Centre de Gestion Comptable de Niort, fait état des mêmes résultats que le compte administratif, pour l'exercice 2024.
Les membres du conseil d'administration :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

APPROUVENT le compte de gestion du comptable du Centre de Gestion Comptable de Niort pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

Fabrice BARREULT

2025-03-27-C3 AFFECTATION DES RESULTATS

Les membres du conseil d'administration, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2024,

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

DECIDENT d'affecter au budget primitif 2025, au compte 002, l'excédent soit 6 785,81 euros.

Le Président

Fabrice BARREAU

2025-03-27-C4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Un projet de budget est remis à chaque membre de l'assemblée.

Madame la Vice-Présidence présente le projet de budget 2025. Les recettes proviennent principalement de l'excédent 2024 soit 6 785.81 euros et d'une subvention de la commune d'un montant de 5 000 €.

Les dépenses quant à elles se répartissent entre :

- les secours en argent qui permettent le règlement des factures d'eau, électricité pour les personnes rencontrant des difficultés passagères de trésorerie,
- les subventions au SSIAD et à l'UDAF
- les réceptions.

L'assemblée, après avoir délibéré

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

ADOpte le budget primitif 2025 ainsi présenté et équilibré à 11 785,81 €

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

Le Président

Fabrice BARREAU

2025-03-27-C5 FINANCES – VOTE SUBVENTION UDAF

Madame la Vice-Présidence présente le courrier de l'UDAF concernant le Pôle Enfance, Famille et Parentalité qui intervient notamment pour favoriser les rencontres parents-enfants ou grands-parents et petits-enfants dans un lieu neutre.

Depuis septembre 2024, ils ont ouvert un « Espace rencontre à Dispositif Spécifique ». Ce service a pour vocation d'accueillir les parents et les enfants ayant certaines particularités et besoin d'un accompagnement adapté dans des situations telles que les violences intrafamiliales ou souffrant d'un handicap.

Sa présidente sollicite une subvention d'un montant de 0,10 euros par habitant soit 193 € au titre de l'exercice 2025.

Les membres du CCAS :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

ATTRIBUENT une subvention de 193 € à l'UDAF des Deux-Sèvres.

CHARGENT Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Fabrice BARREAU

2025-03-27-C6 FINANCES – VOTE SUBVENTION SSIAD

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile Plaine et Marais a déposé une demande de subvention dont Madame la Vice-Présidente fait lecture. Les années précédentes une somme de 900 € était votée, il propose de reconduire la subvention pour 2025.

Les membres de l'assemblée émettent un avis :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

FAVORABLE d'un montant de 900 € au SSIAD Plaine et Marais.
CHARGE le président de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Fabrice BARREAU

2025-03-27-C7 DOSSIER AIDE

Un dossier de demande d'aide a été déposé par un habitant de la commune, pour le paiement d'une facture d'eau et d'assainissement d'un montant de 125.59 €.

Cet habitant vit seul et perçoit une Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Depuis le 08 novembre 2024, il est en arrêt maladie et à ce jour ne perçoit plus d'indemnités journalières, ne remplissant pas les conditions d'ouverture de droit nécessaires pour être indemnisé sur un arrêt de plus de 6 mois.

Il ne perçoit pas de maintien de salaire de la part de son employeur, ni de complément de sa prévoyance.

Il perçoit seulement 1016 € d'AAH et doit rembourser un indu de la CAF de 276 € par mois dont il a fait une demande de remise gracieuse en cours d'instruction. Il a également droit à une prime d'activité chaque mois de la CAF.

Concernant sa facture d'eau il a demandé un échelonnement de sa dette à hauteur de 5 € par mois, en cours d'instruction par le trésor Public.

Au sujet de ses loyers, il a fait appel à ses parents, retraités, pour lui venir en aide et ils sont réglés.

Malgré ses efforts, cet habitant rencontre tout de même des difficultés concernant sa dette d'eau.

Le Fond de Solidarité pour le Logement ne peut être demandé car il n'a pas 3 mois d'impayés.

Le Conseil d'administration est sollicité pour la partie de la dette concernant l'eau et l'assainissement.

Les membres du Centre Communal d'Action sociale après avoir pris connaissance du dossier déposé et après discussion décident :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

D'ACCORDER une aide exceptionnelle pour un montant de 125,59 €
CHARGENT Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Le Président

Fabrice BARREAU

2025-03-27-C8 DOSSIER AIDE

Un dossier de demande d'aide a été déposé par un habitant de la commune, pour une aide ponctuelle de 400 € pour régler les besoins du quotidien.

Cet habitant a perdu son conjoint récemment et vit avec son fils qui a cessé son activité professionnelle pour lui venir en aide et qui perçoit une allocation de proche aidant de 1447 € payée par la CAF. Ce dernier a cependant repris son activité depuis le 18 mars 2025.

L'habitant a une retraite personnelle de 326 € et les demandes de pension de reversions sont en cours d'étude.

Le défunt avait souscrit un contrat obsèques qui a couvert les frais d'obsèques. Néanmoins, il reste quelques frais supplémentaires liés au décès (plaques funéraires, etc...)

Le Conseil d'administration est sollicité pour la demande d'aide ponctuelle d'un montant de 400 €.

Les membres du Centre Communal d'Action sociale après avoir pris connaissance du dossier déposé et après discussion décident :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

D'ACCORDER une aide **exceptionnelle** pour accompagnement à la vie quotidienne.

Le montant de cette aide exceptionnelle à été voté comme suit :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
5	7	

D'ACCORDER le montant de 400 €

CHARGENT Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Le Président

Fabrice BARREAU